

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts – De
– France
Séance du 12 mars 2026**

Étaient présents ou représentés :

Président du conseil d'administration	ARTIBA Abdelhakim
Personnalités extérieures	DUBOIS Philippe (pouvoir à GEROME Eline) GONDY Elisabeth FONTAINE Geoffroy GEROME Eline
Collège A des professeurs des universités	ALBERT MERCIER Cyrille DUBAR Laurent DUQUENNOY Marc FERGOMBE Amos LAGAE VAN REETH Véronique OLIVEIRA Kathia
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	BOCQUET Michael ENJALBERT Simon MAATI Christine MASSA TURPIN Isabelle RAHMOUN Jamila SZENDE Lise
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	URBANIAK Rodolphe (pouvoir à VANPOUILLE Caroline) OUJLAKH Bahera VANPOUILLE Caroline
Collège des Usagers	DUTILLEUL Clara
Membres de droit	Madame la Rectrice de l'Académie de Lille ou son représentant Monsieur le Directeur général des services Madame l'agent comptable
Membres invités	HARMAND Souad, Vice-présidente du conseil d'administration HUFTIER Arnaud, Vice-président du conseil d'administration VARAGO Manuel, pour compte rendu

Monsieur le Président du conseil d'administration accueille les conseillers à 14 H 00.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14h10

Relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025

Monsieur le Président présente le relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité adopte le relevé de décisions de la séance du 11 décembre 2025.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Compte financier de l'exercice 2025

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine Coplo, Agent Comptable.

Elle souligne tout d'abord l'importance des projets immobiliers financés sur fonds propres et l'impact des projets pédagogiques et de recherche sur l'exécution budgétaire.

A ce titre, le taux d'exécution des dépenses de la masse salariale est de 98,78%, légèrement en dessous de la cible de 99% et à 99,48% en 2024. Cette légère baisse s'explique par une surestimation de certaines dépenses de personnel, notamment en heures complémentaires.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est faible cette année, à 78,98 % pour les AE et 74,87 % pour les CP, en recul par rapport à 2024 et en dessous des objectifs. Ce recul s'explique par des crédits surestimés, des dépenses non consommées dans les composantes de formation, de recherche et les services communs, ainsi que par des paiements non réalisés à fin d'année.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement présente un contraste : les AE progressent légèrement à 75,40 %, tandis que les CP demeurent particulièrement faibles à 58,50 %, en forte baisse par rapport à 2024. Cette situation découle de surestimations de crédits et de délais dans la réalisation de certains projets patrimoniaux et de recherche.

L'exercice met en évidence des marges de progrès dans la qualité des prévisions de fonctionnement et d'investissement, ainsi que dans l'anticipation du rythme des opérations pluriannuelles.

Un focus est fait sur la situation de la trésorerie qui s'élève à 28M€. Elle baisse de 6 018K€ entre 2024 et 2025 ; elle correspond à 95 jours de charges décaissables.

Elle reste élevée mais la baisse s'explique par la réduction des décalages de trésorerie observés les exercices précédents, ainsi que par la poursuite des opérations d'investissement et le règlement de restes à payer importants.

La trésorerie est aujourd'hui largement gagée par les opérations d'investissement en cours, qu'elles soient financées ou non, ainsi que par un volume très élevé de restes à payer. Dans ce contexte, même si les équilibres restent satisfaisants, la trajectoire de trésorerie de l'UPHF appelle une vigilance renforcée sur l'engagement de nouvelles opérations et sur le calendrier des projets patrimoniaux, afin de préserver la soutenabilité financière de l'établissement

Article 1 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 959,92 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 115,88 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 120 407 906,54 € d'autorisations d'engagement dont ;
- 90 619 013,45 € personnel
- 17 696 720,59 € fonctionnement
- 12 092 172,50 € investissement
- 118 981 272,34 € de crédits de paiement dont ;
- 90 619 474,70 € personnel
- 16 713 901,22 € fonctionnement
- 11 647 896,42 € investissement
- 114 777 516,69 € de recettes ;
- -4 203 755,65 € de solde budgétaire (déficit).

Article 2 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -6 017 917,41 € de variation de trésorerie ;
- 1 362 422,87 € de résultat patrimonial (bénéfice) ;
- 6 293 010,35 € de capacité d'autofinancement ;
- -419 051,39 € de variation de fonds de roulement (prélèvement).

Article 3 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2025 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 362 422,87 € en réserves, dont 2 116 193,42 € au titre de l'établissement principal (dont -36 954,07€ au titre de l'AIP) et -753 770,55€ au titre du Budget Annexe Immobilier.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe des comptes annuels sont joints à la délibération.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le compte financier de l'exercice 2025.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Élections des représentants du conseil d'administration au conseil du service commun de la documentation

Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation du 15 décembre 2022 ;

Considérant la fin des mandats des représentants précédemment élus ;

Des élections sont organisées en séance pour pourvoir les sièges suivants au conseil du Service Commun de la Documentation.

L'élection se déroule à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.
Les candidats déclarés sont :

1/ Collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

Candidats	Nombre de voix
Frédérique AMSELLE	7
Nicolas BALUTET	7
Jérémy BASLEY	4
Irène CAGNEAU	8
Edwige CAMP	6
Christophe KOLSKI	8
Vassil MOSTROV	8
Mohamed RGUITI	5
Solange SEGALA	11

2/ collège des étudiants

Candidats	Nombre de voix
François DELCOURT	1
Clara DUTILLEUL	1
Héloïse FOHANNO	1
Joackim HONORINE	1
Hang JIN	1

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, élit les représentants du conseil d'administration au conseil du service commun de la documentation.

Sont élus, pour le collège des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

- Solange SEGALA
- Vassil MOSTROV
- Christophe KOLSKI
- Irène CAGNEAU
- Nicolas BALUTET
- Frédérique AMSELLE

Pour le collège des étudiants :

- François DELCOURT
- Clara DUTILLEUL
- Héloïse FOHANNO
- Joackim HONORINE
- Hang JIN

Règlement intérieur d'usage du service commun de la documentation

Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation ;

Le conseil d'administration examine le règlement intérieur du service relatifs aux règles d'usage des services offerts au public par le service commun.

Cette mise à jour du règlement évoque les droits et devoirs des usagers, les règles d'inscriptions et les tarifs. L'article 15 a été ajouté sur le traitement des données à caractère personnel, ce travail a été effectué avec la Déléguée à la protection des données.

Le SCD a désormais un partenariat avec la médiathèque de Valenciennes, la Médiathèque Simone VEIL, et propose une gratuité étendue des tarifs d'inscription pour faciliter l'accès et l'usage des services.

A la demande d'un membre du conseil d'administration, l'ESAC (École Supérieure d'art & de communication) sera intégrée dans le règlement intérieur dans une modification à venir.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le règlement intérieur d'usage.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Contrat d'objectifs, de moyens et de performance avec l'Ecole Supérieure d'Arts de de Communication de Cambrai

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;

Le conseil d'administration examine le contrat d'objectif, de moyens et de performance à conclure avec l'établissement composante « École Supérieure d'Arts et de Communication de Cambrai ».

Les objectifs attendus en 2026 sont :

- Le financement d'une Habilitation à Diriger les Recherches pendant 12 mois et d'une Thèse durant 4 mois
- Le Projet institutionnel : Elaboration charte diversité, égalité des chances, luttas contre les violences et discriminations
- Le cours commun *Workshop « Dessiner, Créer, Liberté »*
- La production d'une exposition sur l'égalité homme/femme en 1 jeu (Site Cambrai) : « *Egalité mon œil* »
- La création du module d'ouverture « *Découvrir le design graphique* »
- L'organisation de 4 concerts et 3 conférences à l'ESAC

Toutes ces actions entraînent une demande de participation de l'UPHF à hauteur de 39 000 €.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le contrat selon l'annexe jointe à la délibération.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Campagne d'emplois SCD 2026

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026 ;

Le Président propose au Conseil d'Administration la campagne d'emploi 2026 des personnels du Service Commun de Documentation.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte la campagne d'emploi 2026.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Liste des responsabilités administratives et pédagogique attribuées dans le cadre du RIPEC C2 (Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs)

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines qui présente la liste des responsabilités administratives et pédagogique qui pourraient être attribuées dans le cadre du RIPEC C2.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve les montants attribués dans le cadre du RIPEC C2.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Nombre de semestres accordés au titre de l'établissement dans le cadre de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT).

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu la délibération 2017-27 CA P, reconduite par la délibération 2019-05 CA P, relative aux congés légaux des enseignants et enseignants-chercheurs ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs;

Vu le décret n° 2019-942 modifié par le décret n° 2025-928 du 8 septembre 2025 relatif à la création du grand établissement Université Polytechnique Hauts-de-France;

Monsieur le Président propose aux membres de fixer à six semestres le nombre de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le nombre de semestres accordés par l'établissement dans le cadre de CRCT au titre de l'année universitaire 2026/2027.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Principe de conversion du RIPEC C2, d'une PCA (Prime de Charges Administratives) ou d'une PRP (Primes de Responsabilités Pédagogiques) en décharge

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines qui présente le principe de conversion du RIPEC C2, d'une PCA ou d'une PRP en décharge,

La décharge ne permet pas de faire d'heures complémentaires puisque cela permet de dégager du temps pour la recherche.

Une remarque est faite sur le fait qu'il n'y ait pas de règle de proportionnalité et cela crée des effets de seuils. Le principe de conversion s'adapte selon chaque fonction.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le principe de conversion du RIPEC C2, d'une PCA ou d'une PRP en décharge.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Liste des fonctions ou responsabilités administratives éligibles au titre des PCA et PRP

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines qui présente la liste des fonctions ou responsabilités éligibles au titre des PCA et des PRP,

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve la liste des fonctions ou responsabilités administratives éligibles au titre des PCA et PRP.

Pour :21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré.

Vu le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 modifié relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique d'administration du 5 mars 2026;

Monsieur le Président présente un contingent d'heures d'aménagement pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Pour l'année universitaire 2026-2027, il est proposé un contingent de 768 heures équivalent travaux dirigés.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fixation des planchers de nombre de promotions d'enseignants-chercheurs au sein de l'UPHF et de l'INSA pour l'année 2026

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2019-942 modifié par le décret n° 2025-928 du 8 septembre 2025 relatif à la création du grand établissement Université Polytechnique Hauts-de-France;

En application de l'article 44 du chapitre III du décret du 8 septembre 2025, de l'article 43 des statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'article 49 des statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2026 sont fixés à zéro.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte la fixation du plancher au sein de l'UPHF et de l'INSA pour l'année 2026.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fermetures 2026-2027

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 mars 2026 ;

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le calendrier de fermeture de l'établissement 2026-2027 suivant :

Noël	Du 19 décembre 2026 à 13h au 4 janvier 2027 matin	8 jours
Hiver	Du 27 février 2027 à 13h au 8 mars 2027 matin	5 jours
Printemps	Du 24 avril 2027 à 13h au 3 mai 2027 matin	5 jours
Ascension	Du 5 mai 2027 au soir au 10 mai 2027 matin	1 jour
Été	Du 16 juillet 2027 au soir au 19 août 2027 matin	23 jours
		Soit 42 jours

Par dérogation, les périodes d'ouvertures et horaires des bibliothèques universitaires peuvent être différents selon les jours nécessités de service public.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le calendrier de fermeture 2026/2027.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Dotation à la fondation partenariale polytechnique

Vu le Code de l'éducation, article L.719-13 ;
Vu la Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu la délibération n°2025-067 du conseil d'administration du 11 décembre 2025 ;

Le conseil d'administration se prononce sur le programme d'action pluriannuel de la fondation.

- Accompagner et de promouvoir des projets d'excellence;
- Accentuer les campagnes de communication (sponsoring), saisir l'opportunité et la dynamique de l'Année du Japon pour la mise en valeur de la fondation et lancer une campagne d'appels au don;
- Accompagner et sponsoriser des événements culturels dans le cadre de la Création de l'Espace Polyvalent Culturel ;
- Développer le Mécénat de compétences;
- Mise en œuvre du dispositif au sein du projet « Reconnaissances Enrichies des Compétences, des Individus et des Talents » (RECIT) dans le cadre de la Licence - Pluridisciplinaire - Parcours Sportif de Haut Niveau,

La dotation pour ce programme est de 150 000 euros sur 5 ans à raison de 30 000 euros par année.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, attribue la dotation à la fondation partenariale polytechnique de 150 000 euros sur 5 ans à raison de 30 000 euros par année.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Autorisation à conclure des actes de transfert de propriété au profit de l'établissement

Vu le Code de l'éducation, article L.719-14,
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Décret n°71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires ;
Vu la délibération n°2024-34 du 8 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Université Polytechnique Hauts de France portant élection de monsieur Abdelhakim ARTIBA à la fonction de Président;

Le conseil d'administration autorise le Président à conclure les actes établis par notaire pour le transfert de propriété des biens immobiliers de l'État au profit de l'Université.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, autorise le Président à conclure les actes établis par notaire pour le transfert de propriété des biens immobiliers de l'État au profit de l'Université.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Demande de subvention projet Archivage numérique en Territoires 2025-2026.

Il est présenté au conseil d'administration un financement d'un projet « Installation et déploiement d'un connecteur entre la GED et l'orchestrateur de flux pour permettre le versement des dossiers agents dans un SAE ».

Il s'agit verser les dossiers des personnels dans un Système d'Archivage Électronique au regard de la Durée d'utilité administrative longue.

La subvention accordée est de 20 581 euros, le taux de subventionnement est de 50 %.

A titre d'information, Madame Sylvie Hannesse évoque que les dossiers de carrière des personnels (administratifs, enseignants, vacataires) sont à conserver 80 ans à compter de leur date de naissance qu'ils soient sous format papier ou électronique.

Depuis avril 2024, les documents du dossier de carrière sont dématérialisés. À ce jour, plus de 3 800 dossiers sont stockés dans la gestion électronique de documents (GED) Nuxeo.

Avant la dématérialisation, les dossiers de carrière « papier » étaient versés au Service des archives après le départ de l'agent (retraite, mutation, décès). Avec un dossier dématérialisé, nous ne pouvons attendre le départ de l'agent au risque de ne plus accéder aux fichiers (exemple : étudiant qui fait sa carrière professionnelle à l'UPHF).

La société Xelians a mis au point un connecteur (Aquarel) qui va permettre d'automatiser le versement des dossiers de carrière tout en conservant une version dans la GED pour l'utilité courante de la DRH.

Le service des archives a déposé un appel à projet lancé chaque année par le service interministériel des archives de France (SIAF). L'UPHF est la seule université lauréate. Le jury a choisi de favoriser ce projet en portant le taux de subventionnement à 50 %, au lieu des 30 % demandés, soit une subvention de 20 581 €.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve la demande de subvention de 20 581 euros concernant le projet archivage numérique en Territoires 2025/2026.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Convention de subvention à l'amicale du personnel

Vu Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de l'association « Amicale du Personnel » ;

Le conseil d'administration se prononce sur une demande de subvention de 36 000 € (trente six mille euros), sur la base d'un bilan financier de l'année précédente et d'un budget prévisionnel de l'année 2026.

Au niveau de l'amicale sur 2025, on retrouve le même nombre de bénéficiaire mais une demande d'augmentation de la subvention pour prévoir davantage d'actions.

On constate déjà un nombre important de nouvelles adhésions sur 2026.

A partir de l'année 2026, il est prévu la création d'un montant unique d'adhésion à l'amicale pour tous les personnels de 35 €.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, attribue une subvention de 36 000 € et approuve la convention d'objectifs.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Tarifs formation continue

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D.714-62;

Monsieur le Président présente au conseil les tarifs applicables des actions de Formation Continue.

Le texte du 19 février 2026 vient apporter des changements dans les modes d'applications de financements du compte personnel de formation, les forfaits sont désormais interdits concernant l'accompagnement VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience). Ces tarifs seront modifiés et repasseront au conseil d'administration de juillet. Il s'agira de faire une proposition sur la base d'un devis en détaillant le nombre d'heure d'accompagnement individuel plutôt que sur un forfait. La prochaine information collective sur la VAE sera diffusée en septembre afin de mettre à jour toutes les informations.

De façon générale, les tarifs de formation continue ont été revus à la hausse.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte les tarifs applicables des actions de formation continue.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Enquête statistique SIREDO étudiants doctorants

Le conseil d'administration examine les données statistiques des étudiants inscrits en thèse sur l'année civile 2024.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le bilan de l'enquête "SIREDO".

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Bilan financier de la filiale VALUTEC

Vu le Code de l'éducation, article R.711-15,

Le conseil d'administration examine les comptes annuels 2024 de la filiale VALUTEC,
Voici les points à retenir sur le bilan des comptes annuels 2024 de la filiale VALUTEC :

- Meilleure année de facturation pour Valutec depuis sa création ;
- Maintien périmètre COFRAC sur toutes les activités qui font l'objet d'une accréditation et préparation de l'extension aux essais puits de chute ;
- Toujours des pannes sur les moyens d'essais dues à l'âge des équipements ;
- Poursuite du remboursement du PGE ;
- Souhait de l'actionnaire historique la CDC de sortir du capital de Valutec ;
- Lancement d'une vaste réflexion sur le devenir Valutec à 10, 15 ans ;
- L'université implique de plus en plus sa filiale dans ses projets majeurs ;
- Début de l'amplification de la crise automobile.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le bilan financier de l'année 2024 de la filiale VALUTEC.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h40.

Le 21 mai 2026

Le Président de l'Université,
Professeur Abdelhakim ARTIBA

